

**RÉPONSE DE TRANSCANADA ENERGY LTD. (« TCE »)  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE  
SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO (« GAZ MÉTRO »)**

---

- 1. Référence :** (i) C-TCE-0020, Mémoire de TransCanada Energy Ltd., pages 11 et 12

**Préambule :**

- (i) C-TCE-0020 Mémoire de TransCanada Energy Ltd., pages 11 et 12

« TCE propose donc que la Régie ordonne au Distributeur :

- (a) *De fonctionnaliser correctement la portion équilibrage du Compte de température en modifiant la pièce Gaz Métro-12, document 1, tel que fournit en réponse la demande 10.2 de la DDR n°1, tant dans le présent dossier tarifaire que pour les prochains dossiers tarifaires;*
- (b) *De corriger la répartition historique des montants du Compte de température pour le dossier tarifaire 2013 en utilisant une répartition tarifaire élaborée en fonction de la réponse à la demande 11.11 de la DDR n°1;*
- (c) *De décomposer les montants reliés au Compte de température de la colonne « Autres » des répartitions tarifaires soumis dans le cadre des dossiers tarifaires futures du Distributeur et de répartir ces montants selon leur méthode d'allocation de coût.» (Gaz Métro souligne)*

**Demande :**

- 1.1** TCE indique avoir tiré ses constats et conclusions des réponses soumises par Gaz Métro aux demandes formulées aux sections 10 et 11 de la DDR n° 1 de TCE. Veuillez préciser ce que TCE entend par « corriger la répartition historique des montants du Compte de température ».

**Réponse :**

TCE a qualifié la répartition d'« historique » car, selon sa compréhension, la répartition du Compte de température a toujours été faite dans la colonne « autres » des répartitions tarifaires présentées depuis de nombreuses années dans les dossiers tarifaires précédents. La répartition du Compte de température a donc été effectuée « historiquement » de cette façon.